

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1101

présenté par

M. Ray, Mme Bazin-Malgras, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Petex, Mme Bonnivard,  
M. Bourgeaux, M. Bony, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Périgault, M. Dubois, M. Bazin,  
M. Boucard et M. Habert-Dassault

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« État »

insérer les mots :

« , le réseau des chambres d'agriculture ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers agricoles et des autres métiers du vivant est une mesure pertinente pour sensibiliser le public non agricole à ces professions. Cela permet également de recréer du lien entre le monde agricole et les consommateurs en faisant découvrir les réalités économiques et sociale derrière les produits que nous consommons au quotidien.

Toutefois, afin que le contenu du programme et la manière dont il sera dispensé correspondent aux réalités du terrain, il est essentiel d'associer le réseau des Chambres d'agriculture à sa construction.

En effet, parmi les missions attribuées aux Chambres d'agriculture dans le Code rural, ces dernières sont notamment chargées d'accompagner, dans les territoires, la création d'entreprise agricole et le développement de l'emploi. Il est donc pertinent de les associer aux objectifs programmatiques en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation.

Les travaux en commission ont certes permis d'associer les professionnels des métiers concernés à l'établissement du programme national, mais pour assurer une meilleure coordination entre les différentes professions et aborder une vision d'ensemble des enjeux de l'agriculture de demain, les Chambres d'agriculture doivent pouvoir jouer leur rôle aux côtés de l'Etat et des Régions.

Tel est l'objet du présent amendement.